Pour fêter ses 100 ans, la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71), organise des **Portes Ouvertes les 7 & 8 septembre 2024** à son siège à Viré.

Cet évènement grand public sera ponctué d'animations autour de la Chasse et de la Nature, dont une **brocante / vide grenier autour des activités nature**.

# Dimanche 8H/17H Brocante autour des activités nature Moulin Gandin - Viré

## **Brocante Nature et Activité Nature le 8 septembre 2024**

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

A retourner au plus tard le 5 septembre 2024 à l'adresse ci-dessous :

FDC 71 Moulin Gandin 24 rue des 2 Moulins – CS 90002 71260 Viré

Contact Tél : 03 85 27 92 71 Courriel : fdc71@chasseurdefrance.com



# **INSCRIPTION** Je soussigné(e) Nom: ...... Prénom: ..... Adresse:.... CP:.....Ville:.... Tel:.....Email:.... Titulaire de la pièce d'identité N°..... Délivrée le par par N° d'immatriculation de mon véhicule :..... Déclare sur l'honneur : - Ne pas être commerçant(e) - Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce) - Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal) - Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve Fait à ......le..... Signature

Les réservations ne seront effectives qu'après réception de la fiche d'inscription complétée.

Nombre de mètres d'étalage linéaires souhaités : .....

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.



Prix du mètre linéaire : GRATUIT

## Règlement

#### Article 1:

L'association : Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire est organisatrice de la brocante / vide-grenier se tenant sur le parking de la Fédération à Viré le 08 septembre 2024 de 8h à 17h.

L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 7H45. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux.

A partir de 8h, plus aucune installation ne sera tolérée.

#### Article 2:

Les emplacements sont attribués à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

#### Article 3:

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

#### Article 4:

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

#### Article 5:

Les objets exposés doivent être en lien avec la nature (chasse, pêche, randonnée, équitation et autre activité plein air) et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels ne sont pas acceptés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants ...). La vente de toute arme et de munitions est strictement interdite. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

#### Article 6:

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge, les lieux doivent être nettoyés de tous déchets, détritus, papiers, cartons, emballages et autres. Chaque exposant doit maintenir son emplacement en constant état de propreté.

#### Article 7:

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

#### Article 8:

Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

#### Article 9:

Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.

#### Article 10:

Toute inscription au vide-grenier vaut acceptation des précédents articles.

